



Indemnité de précarité CDD de remplacement

Par **brenaelle**, le **02/12/2016** à **09:00**

Bonjour,

Je souhaiterais vous soumettre un cas pour lequel je ne trouve pas de réponse claire.

J'ai été engagé en début d'année en CDD pour le remplacement d'une salariée en maladie. Mon contrat fut de nombreuses fois renouveler suite au nombreuses prolongation d'arrêt. Récemment on m'as indiqué par voix oral et non officiel qu'un CDI m'allait être proposée car la salariée ne reviendrait surement pas après son passage chez le médecin du travail. J'ai attendu quelque mois avec encore des prolongement d'arrêt.

Il y a plus d'un mois maintenant j'ai fait la demande d'arrêter le CDD à la fin de l'arrêt de la salariée que je remplace.

L'employeur étant d'accord.

Aujourd'hui je termine et l'employeur refuse de me verser mon indemnité de précarité sous prétexte que je refuse un CDI qui ne m'as jamais été officiellement proposé et que j'aurais fait une rupture anticipée de mon CDD.

Pourriez-vous m'orienter afin que je comprenne les raisons, car mon employeur reste muet.

Par **morobar**, le **02/12/2016** à **09:30**

Bonjour,

En fait je déduis de votre exposé, que vous êtes depuis belle lurette en CDI.

Dès lors il semble que votre absence soit injustifiée.

[citation] Mon contrat fut de nombreuses fois renouveler suite au nombreuses prolongation

d'arrêt. [/citation]

Impossible et irrégulier.

Dans un tel cas on établit un contrat CDD à terme imprécis, lié au retour du salarié remplacé. Mais on ne peut pas renouveler un CDD plusieurs fois sans modifier le nom de la personne remplacée.

[citation] on m'a indiqué par voix orale et non officielle [/citation]

Par voie orale c'est officiel si le propos émane de l'employeur.

Après c'est un problème de preuve mais non de régularité.